



Procès-verbal du Conseil Communautaire du jeudi 12 Décembre 2024

Etaients Présents : Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD, Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Pascal DUFFNER, Christophe HUOT-MARCHAND, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Dominique PERDRIX, Daniel LAGAISSE, Luc BINDER, Noël BRAND, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CANTIN, Christiane COUR, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Catherine MARANDET, Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Benoît CIRESA, Gérard DUTRIEUX, Lionel TORCHIO (arrivé à 20h15)

Excusés : Jean-François LEGRAND, Laurent BOILLLOT, Roland DOURIAUX,

Excusé avec pouvoir : Jean-Pierre VERMOT pouvoir à Thomas FRESARD, Bernard GRAIZELY pouvoir à Christophe HUOT-MARCHAND, Charles SCHELLE, pouvoir à Christian BRAND, Yves BRAND pouvoir à Jeanne-Antide CANTIN, Damien GRAIZELY pouvoir à Frédéric CARTIER

Absents : Johann DEVAUX, Régis DENIZOT, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Francis CHOULET.

Secrétaire de séance : Jean -Charles POUX

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024
3. Compte rendu de la délégation accordée au Président
4. FINANCES :
 - Remboursement par le SIE de Froidefontaine vente de matériel de terrassement
5. SERVICES A LA POPULATION
 - Autorité organisatrice de la petite enfance : modification de l'intérêt communautaire.
 - Convention avec le PETR – MHD années 2025-2026
6. ANIMATIONS/CULTURE :
 - Versement de subventions
 - i. VTT Chazot
7. EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Rénovation extension des vestiaires foot à Sancey – abandon de la procédure de consultation des entreprises.

8. EAU ASSAINISSEMENT

- Proposition de tarifs eau 2025 pour les communes
- Proposition de tarifs eau 2025 pour le SIE de Froidefontaine
- Proposition de tarifs assainissement collectif 2025 pour les communes
- Proposition de tarifs assainissement collectif 2025 pour le SIVU du Val de Sancey
- Proposition de tarifs de contrôles d'assainissement non collectif pour l'année 2025
- Facturation assainissement pour les abonnés raccordables
- Procès-verbal modificatif de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la commune eau – Commune de Servin
- Acte de sous-traitance avec SERPOL pour les travaux avec PELLEGRINI à Bretonvillers
- Acte de sous-traitance avec NMG pour les travaux avec PELLEGRINI à Bretonvillers
- Acte de sous-traitance avec OGELEC pour les travaux avec VERMOT TP à Bretonvillers
- Conventions de ventes d'eau entre Sancey et les communes de Rahon, Orve et Vellevans
- Tarifs de ventes d'eau en gros entre Sancey et les communes de Rahon, Orve et Vellevans à partir du 1^{er} janvier 2025

9. AFFAIRES DIVERSES

Avant de débiter l'ordre du jour, le Président demande l'autorisation d'inscrire un nouveau point à savoir la réalisation de travaux pour les locaux Relais Petite Enfance (RPE).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'inscription de ce nouveau point à l'ordre du jour.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne M. Jean-Charles POUX comme secrétaire de séance ;

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, le procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024.

3.COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

2024-101

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte de la décision prise par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Décision n°33 - 2024 du 18 novembre 2024

OBJET : fixation du tarif des spectacles au patronage

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour fixer les tarifs des spectacles organisés par la communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe pour l'année 2024 et l'année 2025 ;

Le Président DECIDE :

- De fixer le billet plein tarif à 10€.
- De fixer le billet à tarif réduit à 5€ (pour les mineurs, les personnes possédant la carte avantages jeunes et les bénévoles participant au fonctionnement du Patronage).
- D'exonérer le billet pour les personnes invitées.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 18/11/2024

Décision n°34 - 2024 du 4 décembre 2024

OBJET : demande de subventions pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Rahon

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE DE :

- vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux	140 000 €	Agence de l'Eau	81 350 €
Maîtrise d'œuvre	11 500 €	Département du Doubs	16 270 €
Divers	11 200 €	Autofinancement ou emprunt	65 080 €
MONTANT TOTAL HT :	162 700 €	Montant :	162 700 €

- S'engager à réaliser les travaux de réseau d'eau tel que présenté ci-dessus
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

- *S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle*
- *Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.*
- *Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention*
- *S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.*
- *De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.*

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 4/12/2024

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Arrivée de M. Torchio.

4. FINANCES

a) Remboursement par le SIE de Froidefontaine vente de matériel de terrassement

Le SIE de Froidefontaine avait acheté en 2006 du matériel de terrassement, en partenariat avec la CCPSB (1/5^{ème} du montant d'achat) lui permettant de l'utiliser en cas de besoin. Le SIE de Froidefontaine a décidé de vendre ce matériel en 2023.

Comme convenu dans la convention liant la CCPSB et le SIE de Froidefontaine, 1/5^{ème} du montant de la vente revient donc à la CCPSB.

Le SIE de Froidefontaine par délibération en date du 3/12/2024 a acté le versement d'une somme de 4 540 € à la CCPSB à ce titre.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ACTE le versement par le SIE de Froidefontaine de la somme de 4 540€ au titre de la quote-part revenant à la CC suite à la vente du matériel de terrassement acheté en commun ;
- AUTORISE M. le Président à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5. SERVICES A LA POPULATION

a) Autorité organisatrice de la petite enfance : modification de l'intérêt communautaire.

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a créé le service public de la petite enfance (SPPE) et a fait des communes les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, avec un certain nombre de compétences nouvelles à la clé : recensement des besoins, information et accompagnement des familles, planification du développement des modes d'accueil et soutien à la qualité de ceux-ci. Par ailleurs, la loi impose aux communes de plus de 10 000 habitants d'établir un « schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant » et de mettre en place des relais petite enfance.

Ces dispositions entreront en vigueur au 1er janvier prochain, à l'exception de l'obligation de disposer d'un relais petite enfance pour les communes de plus de 10 000 habitants qui entrera en vigueur au 1er janvier 2026.

La notion d'autorité organisatrice de la Petite enfance telle que prévu dans la loi du 18 décembre 2023 comprend les 4 items suivants :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que **les modes d'accueil** mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ; → permettre un ou plusieurs entretiens avec les familles sur leurs besoins d'accueil mais aussi recenser l'ensemble de l'offre publique et privée , individuelle ou collective : ***ce que la CC fait déjà par le biais du Relais Petite Enfance (RPE)***

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ; → être capable de renseigner les familles sur l'ensemble du territoire de l'offre d'accueil disponible : ***rôle exercé déjà par le RPE***

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, **le développement des modes d'accueil** mentionnés au même I ; → organiser le développement des modes d'accueil en fonction des besoins du territoire, en lien avec la CAF : ***fait dans le cadre de la CTG signée par la CCPSB avec la CAF***

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil : → participer à l'amélioration de la qualité des structures et autres modes d'accueils : ***rôle exercée par la CC / crèches existantes.***

Afin de se mettre en conformité avec la loi de plein emploi, pour les Communautés de communes qui ont la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire », et qui exercent déjà les thématiques prévues par la loi, il y a lieu de modifier la délibération fixant l'intérêt communautaire.

Pour la CCPSB, cette délibération avait été prise le 16/12/2016 et était rédigée de la façon suivante concernant l'action sociale d'intérêt communautaire.

En matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- *La mise en œuvre d'une politique sociale d'intérêt communautaire dans les domaines de l'accueil et des loisirs pour la petite enfance et la jeunesse. Sont reconnues d'intérêt communautaire, toutes études relatives en direction de l'enfance et de la jeunesse.*
- *La participation financière aux associations et organismes qui développent des actions et des équipements en faveur des personnes âgées du territoire communautaire ;*
- *La mise en place et la gestion d'un relais d'assistantes maternelles ;*
- *La création et gestion de structures de petite enfance de type multi-accueil ;*
- *La politique de structuration de l'offre de soin et du projet de santé. Construction et la gestion de maisons médicales.*

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt communautaire, qui vient compléter certaines compétences de la CCPSB, est défini par délibération du Conseil communautaire, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, sans nécessité de délibérations concordantes des communes membres.

Monsieur le Président expose qu'il convient d'actualiser la rédaction de l'intérêt communautaire de la Compétence facultative « action sociale d'intérêt communautaire », afin de tenir compte de l'évolution réglementaire dans l'organisation des compétences locales, dont la Loi pour le plein emploi promulguée le 18 décembre 2023.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil de modifier de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » de la CCPSB de cette manière :

En matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- *La mise en œuvre d'une politique sociale d'intérêt communautaire dans les domaines de l'accueil et des loisirs pour la petite enfance et la jeunesse. Sont reconnues d'intérêt communautaire, toutes études relatives en direction de l'enfance et de la jeunesse.*
- *La participation financière aux associations et organismes qui développent des actions et des équipements en faveur des personnes âgées du territoire communautaire ;*
- *La mise en place et la gestion d'un relais d'assistantes maternelles permettant :*
 - Le recensement, en termes de services, des besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans ainsi que des modes d'accueil disponibles sur leur territoire
 - L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.
 - La Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil
 - Le Soutien à la qualité des modes d'accueil.
- *La création et gestion de structures de petite enfance de type multi-accueil ;*
- *La politique de structuration de l'offre de soin et du projet de santé. Construction et la gestion de maisons médicales.*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- MODIFIE l'intérêt communautaire au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » tel que précisé ci-avant
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

b) Convention avec le PETR – MHD années 2025-2026

Depuis octobre 2016, le PETR a mis en place, avec les communautés de communes, un partenariat avec la Maison de l'Habitat du Doubs (MHD - Anciennement ADIL du Doubs et CAUE). Ce partenariat consiste à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'information et de conseils des particuliers et des professionnels du bâtiment sur des questions d'habitat. Les bilans annuels de ce dispositif montrent tout l'intérêt de ce partenariat qui répond à un besoin des habitants. Fort de cette dynamique, le PETR et les communautés de communes souhaitent maintenir un partenariat avec la MHD.

Le PETR du Doubs central conventionne avec la MHD pour assurer des actions d'animation, de communication et de conseil. La poursuite du partenariat en 2025-2026 a pour objectif de réaliser de nouvelles actions définies dans la convention et ainsi de maintenir des permanences de proximités réparties sur le territoire du Doubs central avec l'apport de conseils techniques et financiers d'un juriste, d'un architecte ou d'un conseiller en rénovation énergétique.

Le PETR conventionne avec les communautés de communes pour assurer la mise en œuvre du dispositif.

Cette convention a pour objectif de définir les engagements respectifs des parties. Elle doit permettre d'assurer la bonne réalisation des animations et des permanences ainsi que son financement.

Il est à noter que le dispositif de la Maison de l'Habitat du Doubs est intégré à partir de 2025 au Pacte Territorial sur 5 ans du Département du Doubs.

Lors de sa réunion du 3 décembre 2024, l'exécutif a proposé de :

- Maintenir les permanences rénovation énergétique ½ journée par mois, la permanence juriste ½ journée par mois et la permanence architecte ½ journée tous les 2 mois.
- Valider le maintien des permanences à la maison des services à Sancey le 3^{ème} mercredi du mois
- Valider le coût estimé de ce partenariat pour un montant de 2 488.79 € (2538.35 € en 2024) par an comprenant l'adhésion à l'Adil et au CAUE (il est précisé que l'adhésion au CAUE couvre les permanences archi mais aussi les avis sur des permis ou la participation à des jurys de concours. Cependant, pour qu'une commune puisse bénéficier d'un appui pour une étude spécifique, elle devra adhérer individuellement.)
- Opter pour l'animation réalisée chaque année auprès des artisans RGE du territoire sur les aides en matière de rénovation énergétique ;

M. Cartier indique qu'il est important d'informer les habitants que l'architecte n'est pas là uniquement les personnes ayant un projet de construction neuve mais peut tout à fait donner des conseils dans le cadre de rénovation intérieure comme par exemple l'accessibilité d'une salle de bain...

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la poursuite de ce partenariat tel que proposé précédemment pour les années 2025-2026.
- Accepte que le PETR mandate la Maison de l'Habitat du Doubs pour poursuivre cette opération conformément aux propositions de l'exécutif,
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération

6. ANIMATIONS / CULTURE

a) Versement de subventions

a. CLUB VTT Chazot

Le Chazot Club VTT organise le 28 Décembre prochain un cyclo-cross nocturne. Cette course sera la finale de la coupe de Bourgogne Franche-Comté de cyclo-cross. En parallèle, la coupe du monde de cyclo-cross se tient le lendemain à Besançon et le club mise sur la présence de coureurs extra-régionaux. A cette occasion, le club souhaite organiser une grande fête du cyclo-cross et en faire un évènement majeur du cyclo-cross régional, comme par le passé.

Le club sollicite une aide de 500€, ainsi que le prêt des chapiteaux.

La commission est favorable à l'octroi de cette subvention. L'exécutif lors de sa réunion du 3 décembre 2024 a également émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- valide le versement d'une subvention de 500 € à Chazot club VTT au titre de l'organisation d'un cyclo-cross nocturne qui aura lieu le 28/12/2024
- autorise M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

7. EQUIPEMENTS SPORTIFS

a) Rénovation extension des vestiaires foot à Sancey – abandon de la procédure de consultation des entreprises.

Pour mémoire, le dossier de rénovation extension des vestiaires foot à Sancey a été présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 10 juillet 2024. Le projet avait été estimé à 336 500€ HT.

La consultation d'entreprises a été mise en ligne le 25 octobre 2024 avec réception des offres pour le 19/11/2024 à 12h00.

La commission d'analyse des offres s'est réunie le 28 novembre 2024 à 19h00.

Il ressort de la présentation faite à la commission que l'enveloppe budgétaire prévue pour ce projet était largement dépassée. Le montant des offres des entreprises les mieux disantes pour l'ensemble des lots + 2 options s'élèvent à 430 000 € HT.

Compte tenu de ce montant, la commission propose d'abandonner la procédure de consultation des entreprises pour ce dossier en la déclarant sans suite pour des motifs d'intérêt général (coût financier supérieur au budget prévu) article R2185-1 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2185-2 de la commande publique, la CCPSB devra dans les plus brefs délais informer les opérateurs économiques ayant participé à la procédure qu'il n'y sera pas donné suite en leur indiquant les motifs qui justifient cette décision.

M. Poux indique que sur ce dossier, il y a eu quelques loupés en terme d'estimatifs... Il est plus que nécessaire de retravailler ce projet avant de lancer toute nouvelle consultation.

Au vu des offres remises par les entreprises, la commission d'analyse des offres a proposé le classement sans suite de la consultation, proposition validée par l'exécutif. Ce dernier a souhaité que l'on retravaille le projet tant sur le plan de sa conception que sur plan financier en se fixant des limites. Il est clair qu'il sera nécessaire de trouver des solutions afin de limiter le coût de ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le classement sans suite de la procédure de consultation des entreprises pour le dossier de rénovation extension des vestiaires foot à Sancey et ce pour des motifs d'intérêt général (motif économique)
- Autorise M. le Président à informer dans les meilleurs délais les opérateurs économiques de cette décision et à signer toutes pièces relatives à ce dossier

8. EAU ASSAINISSEMENT

a) Proposition de tarifs eau 2025 pour les communes

Une rencontre avec chaque commune a eu lieu afin de définir le tarif 2025 eau correspondant aux dépenses et recettes de la commune. Le choix est de proposer un tarif différencié par commune.

Décomposition du tarif :

- Part fixe
- Part variable de 0 à 500 m³
- Part variable de 501 m³ et plus
- Redevance prélèvement sur la ressource en eau : 0,06 € HT/m³ (hors commune de Sancey)
- Redevance sur la consommation d'eau potable : 0,43 € HT/m³ (hors commune de Sancey)
- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0,01 € HT/m³ (hors commune de Sancey)
- TVA : 5,5 %

Commune	Part fixe	Part variable 0 à 500 m ³	Part variable 501 m ³ et plus
CHAZOT	70 €	1,91 €	1,15 €
LANANS	60 €	2,67 €	1,98 €
ORVE	65 €	3,40 €	2,21 €
PESEUX	60 €	2,32 €	1,51 €
RAHON	60 €	1,69 €	1,10 €
RANDEVILLERS	60 €	2,00 €	1,60 €
ROSIERES SUR BARBECHE	60 €	3,77 €	2,45 €
SANCEY	15 €	0,55 €	0,55 €
SERVIN	60 €	0,70 €	0,46 €
VALONNE	60 €	1,25 €	0,81 €
VAUDRIVILLERS	60 €	1,69 €	1,19 €
VELLEVANS	60 €	1,52 €	1,03 €
VELLEROT LES BELVOIR	60 €	3,40 €	2,21 €
VERNOIS LES BELVOIR	60 €	1,50 €	1,05 €
VYT LES BELVOIR	60 €	2,42 €	1,57 €

Le conseil d'exploitation du 4 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs 2025 au titre de l'eau potable tels que proposés ci-avant

M. Perdrix tient une nouvelle fois à mettre en avant, ce qu'il a déjà signalé, à savoir une facture incompréhensible pour les usagers entre l'acompte versé et la demande de solde. Systématiquement à la période où l'on facture le solde, il est amené à devoir expliquer à certains habitants comment comprendre nos factures ce qui n'est pas normal.

Il avait déjà demandé à ce que l'on puisse travailler sur un autre format facilement compréhensible. Il sait pertinemment que c'est lié au logiciel Berger Levrault mais souhaite clairement que l'on puisse évoluer sur ce point.

b) Proposition de tarifs eau 2025 pour le SIE de Froidefontaine

Le conseil syndical s'est réuni le 3 décembre 2024 et propose au conseil communautaire les tarifs suivants pour ses abonnés :

- Part fixe : 81,96 €
- Part variable de 0 à 500 m³ : 2,20 € HT/m³
- Part variable de 501 m³ à 1000 m³ : 1,85 € HT/m³
- Part variable de 1001 m³ et plus : 1,64 € HT/m³
- Redevance prélèvement sur la ressource en eau : 0,10 € HT/m³
- Redevance sur la consommation d'eau potable : 0,43 € HT/m³
- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0,01 € HT/m³
- TVA : 5,5 %

Proposition de tarif pour les ventes en gros par camion-citerne – communes ou abonnés extérieurs :

- Part variable : 2,20 € HT/m³
- Redevance prélèvement sur la ressource en eau : 0,10 € HT/m³

Le conseil d'exploitation du 4 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la fixation du tarif proposé par le SIE de Froidefontaine, comme ci-dessus pour ces abonnés
- APPROUVE les tarifs de l'eau vente en gros proposés par le SIE de Froidefontaine pour les ventes en gros en camion-citerne – communes ou abonnés extérieurs.

c) Proposition de tarifs assainissement collectif 2025 pour les communes

Une rencontre avec chaque commune a eu lieu afin de définir le tarif 2025 assainissement collectif correspondant aux dépenses et recettes de la commune. Le choix est de proposer un tarif différencié par commune.

Décomposition du tarif :

- Part fixe
- Part variable
- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement : 0,01 € HT/m³
- TVA : 10 %

Commune	Part fixe	Part variable
BELLEHERBE	94 €	3,21 €
BRETONVILLERS	60 €	2,05 €
CHAMESEY	60 €	1,85 €
CHARMOILLE	94 €	4,07 €
CHAZOT	70 €	2,64 €
CROSEY LE GRAND	65 €	2,75 €
PESEUX	50 €	2,00 €
RANDEVILLERS	60 €	3,88 €
SERVIN	60 €	1,00 €
SURMONT	60 €	1,60 €
VALONNE	60 €	0,83 €
VELLEROT LES BELVOIR	60 €	4,50 €
VELLEVANS	70 €	1,40 €
VYT LES BELVOIR	65 €	3,76 €

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- APPROUVE les tarifs 2025 au titre de l'assainissement collectif tels que proposés ci-avant.

d) Proposition de tarifs assainissement collectif 2025 pour le SIVU du Val de Sancey

Le conseil syndical du SIVU de Sancey propose au conseil communautaire les tarifs suivants pour ses abonnés :

- Part fixe : 85 €
- Part variable : 1,20 € HT/m³
- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement : 0,01 € HT/m³
- TVA : 10 %

Participation pour le raccordement à l'égout : 1 000 €.

Le conseil d'exploitation du 4 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la fixation du tarif proposé par le SIVU du Val de Sancey, comme ci-dessus pour ces abonnés

- APPROUVE le tarif pour la participation pour le raccordement à l'égout proposé par le SIVU du Val de Sancey : 1 000€

e) Proposition de tarifs de contrôles d'assainissement non collectif pour l'année 2025

Suite à l'attribution du marché de prestation de service pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif à l'entreprise Sciences Environnement, il faut actualiser les tarifs par rapport aux prix des prestations.

Les tarifs proposés tiennent compte de la prestation de Sciences environnement mais également des frais internes de gestion.

Ils seraient les suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

Art	Dénomination	Prix facturé
1	Contrôle de bon fonctionnement.	146,84 €
2	Contrôle de bon fonctionnement suite à une vente	223,84 €
3	Contrôle de bon fonctionnement suite à une vente non conforme	146,84 €
4	Contrôle de conception	174,34 €
5	Contrôle de bonne exécution des travaux	223,84 €
6	Contre-visite	163,34 €
7	Contrôles des dispositifs > 20 EH	- €
7.1	Contrôle de conception	256,84 €
7.2	Contrôle de bonne exécution des travaux	311,84 €
7.3	Contrôle annuel	146,84 €
7.4	Contrôle de bon fonctionnement	212,84 €
7.5	Contrôle de bon fonctionnement suite à une vente	278,84 €

Le conseil d'exploitation du 4 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs de contrôles d'assainissement non collectif pour l'année 2025 tels que proposés ci-avant.

M. Ciresa, Vice-président, indique qu'une réunion a lieu semaine prochaine avec Sciences environnement afin de déterminer les modalités de mise en route du marché de prestations pour la réalisation des contrôles des installations à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. Ciresa tient à remercier Lucie Rouge pour le travail réalisé depuis plusieurs mois permettant de présenter les tarifs ce soir.

f) Facturation assainissement pour les abonnés raccordables

« La redevance est due pour toute construction raccordable ou raccordée au réseau d'assainissement, que ce réseau soit ou non relié à une station d'épuration. Dès qu'une habitation est raccordable au réseau d'assainissement, le propriétaire paye une somme équivalente à la redevance.»

Cela s'appuie sur l'article L1331-1 du code de la santé publique « Il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales. »

Il est rappelé que des travaux sont engagés de plusieurs communes et des raccordements ont été réalisés. L'usager a deux ans pour se raccorder au réseau d'eau usées.

Le conseil d'exploitation du 4 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place de la facturation assainissement collectif pour les abonnés raccordables à partir du 1^{er} janvier 2025.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

g) Procès-verbal modificatif de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la commune eau – Commune de Servin

Vu la délibération n° 2022-06-23-07 du conseil communautaire du 23 juin 2022 autorisant Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens reçus des communes dans le cadre de la compétence eau assainissement et approuvant les contenus de ceux-ci ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2022 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la CCPSB dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu le Procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence eau, visé le 15 mai 2023 ;

Il est indiqué que lors des écritures comptables, nous nous sommes aperçus d'une erreur dans les biens mis à disposition pour la compétence eau de la commune de Servin.

Cela concerne des travaux de remise en état d'un canal souterrain, qui ne concerne pas le budget eau mais le budget général de la commune.

La valeur d'origine est de 93 490,80 €.

Ce PV modificatif reprendra la liste des biens mis à disposition par la commune à la CCPSB en ne mentionnant pas ce bien.

M. Ciresa, Vice-Président, prend l'exemple de Servin pour rappeler l'importance pour les communes de vérifier correctement leur état de biens mobiliers et immobiliers. Pour le cas de Servin, la somme en question avait été inscrite dans l'inventaire sans plus prêter d'attention que ça... au final, on s'aperçoit que cela a un impact ensuite sur les amortissements et donc le prix de l'eau pour ce cas précis.

Le conseil d'exploitation du 4 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide le procès-verbal modificatif avec la commune de Servin tel que présenté ci-avant
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

h) Acte de sous-traitance avec SERPOL pour les travaux avec PELLEGRINI à Bretonvillers

Par délibération en date du 5 décembre 2023, la CCPSB a décidé de retenir l'entreprise PELLEGRINI BTP ZA Les Mortures BP 27 25510 PIERREFONTAINE LES VARANS pour un montant de 631 788,34 € HT.

La CCPSB a été destinataire d'une déclaration de sous-traitance pour ce marché par l'entreprise PELLEGRINI SAS.

L'acte de sous-traitance concerne le suivi de chantier pour un montant de 12 000 € HT par l'entreprise SERPOL 2 chemin du Génie CS80 69633 VENISSIEUX.

Il est précisé que cet acte de sous-traitance ne modifie en rien le montant financier du marché.

Le conseil d'exploitation du 4 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'acte de sous-traitance avec l'entreprise SERPOL tel que présenté ci-avant
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

i) Acte de sous-traitance avec NMG pour les travaux avec PELLEGRINI à Bretonvillers

Par délibération en date du 5 décembre 2023, la CCPSB a décidé de retenir l'entreprise PELLEGRINI BTP ZA Les Mortures BP 27 25510 PIERREFONTAINE LES VARANS pour un montant de 631 788,34€ HT.

La CCPSB a été destinataire d'une déclaration de sous-traitance pour ce marché par l'entreprise PELLEGRINI SAS.

L'acte de sous-traitance concerne l'étanchéité des bassins pour un montant de 25 496,75€ HT par l'entreprise NMG étanchéité 683 rue de Musinens 01200 BELLEGARDE.

Il est précisé que cet acte de sous-traitance ne modifie en rien le montant financier du marché.

Le conseil d'exploitation du 4 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'acte de sous-traitance avec l'entreprise NMG Etanchéité tel que présenté ci-avant
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
-

j) Acte de sous-traitance avec OGELEC pour les travaux avec VERMOT TP à Bretonvillers

Par délibération en date du 5 décembre 2023, la CCPSB a décidé de retenir l'entreprise VERMOT SAS 16 Rue Pasteur 25650 GILLEY pour un montant de 218 969,20 € HT.

La CCPSB a été destinataire d'une déclaration de sous-traitance pour ce marché par l'entreprise VERMOT SAS.

L'acte de sous-traitance concerne le poste de refoulement pour un montant de 50 000 € HT par l'entreprise OGELEC INDUSTRIE 24 Rue des hauts drugeons – 25660 BULLE.

Il est précisé que cet acte de sous-traitance ne modifie en rien le montant financier du marché.

Le conseil d'exploitation du 4 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'acte de sous-traitance avec l'entreprise OGELEC Industrie tel que présenté ci-avant
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

k) Conventions de ventes d'eau entre Sancey et les communes de Rahon, Orve et Vellevans

La commune de Sancey vend de l'eau potable à 3 communes limitrophes qui sont Rahon, Orve et Vellevans. Cela représente en volumes vendus en 2023 :

- Rahon : 3 398 m³
- Orve : 8 881 m³
- Vellevans : 3 556 m³

Dans le cadre du contrat de délégation de service public qui lie la commune de Sancey et la Société de distribution GAZ & EAUX, un tarif a été défini pour ces ventes en gros, montant revenant au fermier.

Ces conventions permettent à l'entreprise de facturer l'eau à ces communes.

Le conseil d'exploitation du 4 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Le conseil Communautaire à l'unanimité,

- VALIDE les conventions entre Sancey-Rahon, Sancey-Orve et Sancey-Vellevans
- AUTORISE M. le Président à signer les conventions et toutes pièces relatives à ce dossier

I) Tarifs de ventes d'eau en gros entre Sancey et les communes de Rahon, Orve et Vellevans à partir du 1^{er} janvier 2025

Une réunion a lieu début de semaine prochaine avec les élus des communes.

Une réunion a eu lieu lundi 9 décembre 2024 afin de définir les tarifs de ventes d'eau en gros, entre la commune de Sancey et les communes de Rahon, Orve et Vellevans.

La proposition définie d'un commun accord entre les communes suite à cette réunion est la suivante :

Partie fixe : 2 125 € HT/an

Partie proportionnelle : 0,55 €HT/m³

M. Cirèsa, Vice-président indique que le SIEHL a fixé un seuil de livraison à Sancey qu'ils prennent ou non de l'eau. Ce seuil est de 25 000 m³/ an pour un coût de 8 500 € HT/an. La proposition faite par la commune de Sancey est de diviser ce montant par 4 (Sancey, Rahon, Orve et Vellevans) ce qui fait un tarif de part fixe à 2 125 € € HT/ an. Pour la part variable, c'est le montant appliqué à tout abonné à Sancey à savoir 0.55 € HT/m³.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs de vente d'eau en gros entre la commune de Sancey et les communes de Rahon, Orve et Vellevans comme suit :
 - Partie fixe : 2 125 € HT/an
 - Partie proportionnelle : 0,55 €HT/m³
- INDIQUE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1/01/2025
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

1. LOCAUX Relais Petite Enfance (RPE) : Réalisation des travaux par le Sivos de Sancey

M. Poux rappelle qu'en 2019/2020, lors de la réalisation de la crèche et suite aux travaux du périscolaire de Sancey, il avait été envisagé de transférer le Relais Petite enfance dans les locaux du périscolaire au sein du pôle petite enfance et scolaire de Sancey.

A l'époque, la permanente du Relais préférerait rester dans les locaux mis à disposition par la CCPSB à la maison des services de Sancey ;

Depuis, la permanente a changé et des échanges ont été engagés sur le dossier RPE courant 2024. Ainsi, la commission services à la personne a proposé suite à une réunion avec la CAF, Familles Rurales... d'augmenter le temps de travail de la référente RPE de 50 à 80 %. Familles Rurales a précisé que cette augmentation du temps de travail n'engendrait pas une forte augmentation de la participation de la CCPSB (environ 240€ de plus / an).

Ainsi, cette proposition a été validée par le conseil communautaire lors de sa séance du 12 septembre 2024.

Parallèlement à cela, la CAF a indiqué qu'elle pouvait apporter des financements complémentaires de l'ordre de 80% si la collectivité envisageait la réalisation de locaux dédiés au RPE dans l'année qui suit la validation de l'augmentation du temps de travail.

La CCPSB ne disposant pas de locaux adaptables, il a été décidé de revoir avec le SIVOS de Sancey pour transférer le relais au sein du Périscolaire dans une salle de 60m² et un bureau.

La rénovation de la salle du bureau et leurs équipements seront à la charge du SIVOS de Sancey qui, pour toucher les subventions de la CAF, devra s'engager à les mettre à disposition de la CCPSB pour le RPE pendant 15 ans et à déposer la demande de subvention correspondante à la CAF.

M. Poux indique que ce serait donc le SIVOS qui réaliserait les travaux, percevrait 80% de subvention de la CAF. Les 20% restant seront en partie pris en charge par le loyer que verserait Familles Rurales au SIVOS en plus du loyer déjà versé à la CCPSB.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le principe de réalisation par le SIVOS de Sancey des travaux de rénovation de locaux dans le bâtiment du périscolaire à Sancey pour le RPE
- PRECISE que des conventions devront intervenir entre le SIVOS et la CCPSB à ce titre
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

10. AFFAIRES DIVERSES

1- Revue de projets du CRTE

A la demande de l'Etat, un mail a été transmis à l'ensemble des communes afin de connaître leurs projets pour 2025 et 2026. Cette revue de projets est demandée systématiquement par l'Etat pour connaître l'ensemble des projets qu'ils seront susceptibles d'instruire pour les 2 années à venir. Un point est fait avec chaque commune présente ;

2- Listing des ouvrages CCPSB par commune

Pour information, les ouvrages sur les communes de la CCPSB seront livrés le 16/12 à la CCPSB. Un état des commandes par commune est réalisé. Pour ceux qui veulent les ouvrages commandés avant Noël, ils peuvent venir les récupérer à la CCPSB dès mardi 17/12 après-midi. La facture de l'imprimeur étant réglée par l'association Cyber sancey, il est demandé aux communes de régler la facture d'achat à l'association Cyber Sancey rapidement afin de ne pas la mettre en situation délicate financièrement. (étant une dépense de fonctionnement, ce sera en effet possible sur l'exercice 2024 du fait de la journée complémentaire en compta).

3- Intramuros

M. Poux indique que l'application Intramuros va être opérationnelle rapidement, les formations ont été faites ces derniers jours, il reste encore quelques communes à la suivre mais cela peut se faire par visio. Il rappelle quelques points :

- Application numérique mise à disposition par la CCPSB aux communes.
- 3 formations organisées les 2, 5 et 6 Décembre regroupant les référents de 15 communes.
- La campagne de communication auprès du grand public et des associations se fera la semaine du 16 Décembre avec :
 - Communiqué de presse –

- Mailing
- Panneaux à l'entrée de certains villages
- Panneaux lumineux / réseaux sociaux
- Possibilités pour les communes d'imprimer des affiches et des flyers sur l'espace commune Intramuros

4- Site internet

M. Poux indique que le nouveau site internet de la CCPSB est en cours de réalisation. La présentation des pages intérieures devrait avoir lieu pour mi-janvier et une mise en ligne pour le mois de mars 2025. Quelques visuels de la page de couverture.



5- **Le Journal interco 2024 et les calendriers de collecte des OM sont à la disposition des communes afin qu'elles puissent les distribuer d'ici fin d'année.**

6- M. Ciresa indique que la CCPSB (le Président et le Vice-Président en charge de l'eau) est convoquée le 18/12 à 18h00 à la Sous-Préfecture de Montbéliard afin de faire le point sur la qualité de l'eau distribuée sur certaines communes du fait d'anomalies remontées par les services de l'ARS à l'Etat. En effet, les analyses d'eau de différentes communes ces derniers mois ont conduit l'ARS à imposer des restrictions

d'eau et donc une distribution d'eau aux usagers par bouteilles. Il indique que la CC va être fichée « S » et se trouver dans le collimateur de l'Etat, et l'ARS qui vont nous mettre la pression. La CC sera appelée certainement à redresser la barre rapidement en raison de ces analyses d'eau non potable. M. Perdrix indique que l'Etat ou l'ARS savent bien tirer sur les communes quand ça ne va pas. En revanche, lorsqu'il y a pénurie d'eau, on ne les voit pas ... M. Ciresa indique qu'il y a certainement derrière cette convocation la question de notre mode de fonctionnement, à savoir les conventions de délégation qui ne leur conviennent pas et c'est une façon d'aborder le sujet avec la CCPSB. M. Perdrix suggère de faire venir l'ARS pour s'expliquer devant les élus et échanger sur ce sujet.

- 7- Le Président fait un point sur la dernière commission des élus pour la DETR. Il rappelle que beaucoup de dossiers, réputés complets, n'ont pas pu être honorés en 2024 (412) compte tenu du nombre important de dossiers déposés. La proposition faite par les élus et validée par M. Le Préfet est la suivante : les dossiers relatifs à l'aménagement urbain (aménagement de village incluant par exemple un travail sur la place du village, trottoirs, voies douces... voirie...) seront subventionnés à 20%, avec une subvention plafonnée à 150 000 €.
- 8- Le Président indique que dans le cadre de travaux sur le repowering sur la commune de Vyt les Belvoir, les entreprises qui vont réaliser les travaux auront 12 000 m3 de gravats. Il informe que les communes qui auraient besoin de gravats pour réaliser des places de dépôt ou autres chemins ... pourront se faire connaître auprès de celle qui sera retenue. Cela limitera de fait le déplacement de ce tonnage important d'autant que notre décharge à gravats ne pourra pas les récupérer, car trop volumineux.

Liste des délibérations

Date de séance	N° de délibération	Intitulé	Décision du conseil
D E C E M B R E 2 0 2 4	2024-12-12-01	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 novembre 2024	Unanimité
	2024-12-12-02	Compte rendu de la délégation accordée au Président	Unanimité
	2024-12-12-03	Finances : remboursement par le SIE de Froidefontaine vente de matériel de terrassement	Unanimité
	2024-12-12-04	Autorité organisatrice de la petite enfance : modification de la délibération d'intérêt communautaire	Unanimité
	2024-12-12-05	Convention avec le PETR – Maison de l'habitat 2025-2026	Unanimité
	2024-12-12-06	Versement d'une subvention Club VTT Chazot	Unanimité
	2024-12-12-07	Rénovation extension des vestiaires foot à Sancey : abandon de la procédure de consultation des entreprises	Unanimité
	2024-12-12-08	Validation des tarifs eau potable année 2025 pour les communes	Unanimité
	2024-12-12-09	Validation des tarifs eau potable année 2025 SIE de Froidefontaine	Unanimité
	2024-12-12-10	Validation des tarifs assainissement collectif année 2025 pour les communes	Unanimité

2024-12-12-11	Validation des tarifs assainissement collectif année 2025 pour le SIVU du Val de Sancey	Unanimité
2024-12-12-12	Validation des tarifs de contrôles d'assainissement non collectif pour l'année 2025	Unanimité
2024-12-12-13	Facturation de l'assainissement pour les abonnés raccordables	Unanimité
2024-12-12-14	Procès-verbal modificatif de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de compétence eau – commune de Servin	Unanimité
2024-12-12-15	Validation acte de sous-traitance avec SERPOL pour les travaux avec l'entreprise Pellegrini à Bretonvillers	Unanimité
2024-12-12-16	Validation acte de sous-traitance avec NMG pour les travaux avec l'entreprise Pellegrini à Bretonvillers	Unanimité
2024-12-12-17	Validation acte de sous-traitance avec OGELEC pour les travaux avec l'entreprise VERMOT TP à Bretonvillers	Unanimité
2024-12-12-18	Convention de vente d'eau entre Sancey et la commune de Rahon	Unanimité
2024-12-12-19	Convention de vente d'eau entre Sancey et la commune de Orve	Unanimité
2024-12-12-20	Convention de vente d'eau entre Sancey et la commune de Vellevans	Unanimité
2024-12-12-21	Tarifs de vente d'eau en gros entre la commune de Sancey et la commune de Rahon	Unanimité
2024-12-12-22	Tarifs de vente d'eau en gros entre la commune de Sancey et la commune de Orve	Unanimité
2024-11-14-23	Tarifs de vente d'eau en gros entre la commune de Sancey et la commune de Vellevans	Unanimité
2024-12-12-24	Validation principe de réalisation travaux RPE Sancey par le SIVOS de Sancey	Unanimité

Fin de séance à 21h25

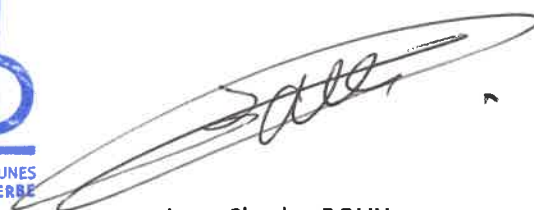
Le Président,



Christian BRAND



Le Secrétaire,



Jean-Charles POUX